

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-127 du 4 juin 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Pizzorno
Environnement par la société Paprec Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 mai 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Pizzorno Environnement par la société Paprec Holding, formalisée par un pacte d'actionnaire du 16 janvier 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Paprec Holding de de la société Groupe Pizzorno Environnement, laquelle est active dans le secteur de la gestion des déchets et du nettoyage et de la maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement principalement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-027 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence